****

**CHARTE DE BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE,**

**ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DU PLAN DE SOUTIEN AUX EDITEURS**

Le fonds de soutien aux éditeurs vise à les aider, par des subventions exceptionnelles, à faire face aux effets de l’état d’urgence sanitaire dans le cadre d’un plan de soutien de l’ensemble du secteur du livre, qui concerne aussi les auteurs et les libraires. Il est donc demandé aux éditeurs de mettre à profit cette subvention pour maintenir, et même renforcer, leur solidarité à l’égard de ces derniers.

Le bénéficiaire, à travers son représentant légal, s’engage :

* A respecter les lois de 1981 et 2011 relatives au prix du livre et les usages et bonnes pratiques qui en découlent ;
* A maintenir une relation commerciale et professionnelle vertueuse et solidaire avec les diffuseurs, les distributeurs et les libraires ;
* A continuer de s’acquitter dans les meilleurs délais des droits dus aux auteurs et aux titulaires des droits photographiques et iconographiques, et à honorer l’ensemble de ses obligations à leur égard. L’éditeur s’engage de plus à honorer les créances arrivées à échéance à l’égard des prestataires qui concourent à l’édition et à la fabrication des livres ;
* A équilibrer la programmation des nouveautés entre auteurs confirmés et débutants ;
* A maintenir, dans la mesure du possible, tous les emplois.

Le (s) représentant(s) légal /légaux de l’entreprise,

A , le

Nom(s), Prénom(s), signature